



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Bérangère GARRAUD, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de
Saint Gilles Croix de Vie : approbation de la
rémunération du Président Directeur Général**

Par délibération du 9 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé la constitution d'une Société d'Economie Mixte pour assurer l'exploitation du port de Pêche de Saint Gilles Croix de Vie par subdélégation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée.

La SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vu attribuer par le Département de la Vendée le contrat de concession d'exploitation et de développement du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Cette société, dénommée SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, a pour objet aux termes de l'article 2 de ses statuts de :

- « - *Promouvoir le développement économique et touristique des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,*
- *Exploiter des services publics portuaires et assurer l'entretien d'infrastructures portuaires,*
- *Promouvoir le développement économique de la filière halieutique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,*
- *Participer à toute action de promotion des activités touristiques liées aux ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».*

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dispose d'un nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proportionnel au capital qu'il détient par rapport au capital de la société, soit 12 sièges.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, conformément aux statuts de la SEM des Ports, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a désigné par délibération du 30 avril 2026, ses 12 représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports, soit :

- François BLANCHET
- Lionel GUILBAUD
- Maryse AUGUIN
- Nicole BOULINEAU
- Isabelle DURANTEAU
- Thierry FAVREAU
- Hervé BESSONNET
- Jean-Yves LEBOURDAIS
- Claude VILLAIN
- Kathia VIEL
- Séverine BESSONNET
- Marie-Thérèse BONNEAU.

Lors du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du 18 mai dernier, Monsieur Lionel GUILBAUD a été élu Président Directeur Général.

Monsieur François BLANCHET, en tant que Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, est quant à lui le représentant de la Communauté d'Agglomération, actionnaire majoritaire de la SEM des Ports au sein de l'assemblée des actionnaires.

Selon les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants des collectivités territoriales au sein des SEM peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Il convient de délibérer afin d'approuver la rémunération du Président Directeur Général de la SEM des Ports.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,
L 1524-5 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code du Commerce,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,
Vu la délibération n° 2026 02 01 du 3 mars 2026 portant Restructuration capitalistique de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2026 04 32 du 30 avril 2026 portant désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'élection de Monsieur Lionel GUILBAUD comme Président Directeur Général de la SEM des Ports intervenu lors du Conseil d'Administration du 18 mai 2026,
Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit se prononcer sur la rémunération de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que, en application de l'article L.1524-5, les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales sont tenus de se déporter lors de la désignation en son sein d'un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance d'une société dont elle est actionnaire, et de la définition de la rémunération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 juin 2026,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Lionel GUILBAUD ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte que Monsieur Lionel GUILBAUD a été désigné Président Directeur Général de la SEM des Ports par le Conseil d'Administration de la SEM des Ports, Société Anonyme à Conseil d'Administration ;

Article 2 : de désigner Monsieur le Président, en tant que Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme représentant de la Communauté d'Agglomération, au sein de l'assemblée des actionnaires de la SEM des Ports ;

Article 3 : de donner tous pouvoirs aux représentants de la Communauté d'Agglomération susnommés aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 4 : d'autoriser le représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération désigné Président Directeur Général, selon le choix du mode d'exercice de la présidence choisi par la SEM des Ports, à percevoir une rémunération pour l'exercice du mandat social d'un montant maximal de 1 850 € net mensuel, et à être remboursé des frais acquittés relatifs au mandat qui lui est confié.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN

Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 15 JUIL. 2026
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : 15 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.